

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1484\_AL\_RD 673\_CHEMIN**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** la demande en date du 22 novembre 2023 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, domicilié 102, Route de Chalon – 71270 PIERRE-DE-BRESSE, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 673, au droit de la parcelle cadastrée section ZB N°18, située AUX GRANDS ESSARTS sur la Commune de CHEMIN, hors agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 31 octobre 2023, l'alignement du domaine public de la RD 673 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en bleu reliant les points A, B, C et D et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### **ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### **ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté**

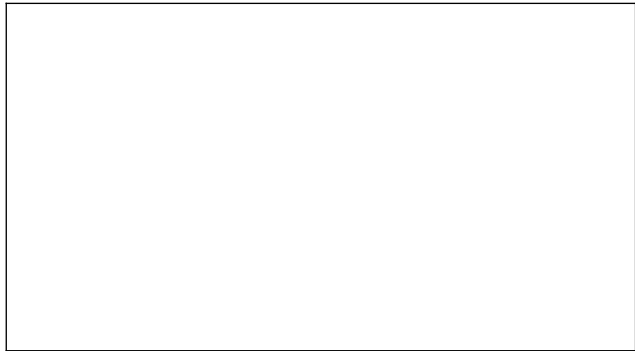
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

### **ARTICLE 5 Recours**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

### **Signature de l'arrêté par le Département**



Diffusion :

Les bénéficiaires pour attribution

La commune de CHEMIN pour information

Et le Géomètre ABCD

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement



Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27-11-2023

ID : 039-223900010-20231127-ARR\_2023\_1484-AR



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD  
DOLE / CHAUSSIN  
24 rue de la Fenotte - BP 50 418  
39106 DOLE**

PIERRE DE BRESSE, le 22 novembre 2023

**Nos Réf. :** DDR/15695

**Descriptif de l'affaire :** Commune de CHEMIN

Parcelle cadastrée section ZB n°18

1°) Division de cette parcelle afin de céder la partie bâtie. Le reliquat agricole sera conservé en l'état.

2°) Bornage partiel de la limite avec le chemin communal, obligatoire afin de matérialiser l'extrémité de la ligne de la division

**Objet :** Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de Madame Laurence CAVINA, sise commune de CHEMIN, "AUX GRANDS ESSARTS", Section 000 ZB n° 18, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne :  
A-B-C-D

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière :  
« *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Davy DROMARD  
Géomètre Expert

MONTMOROT (Siège Social)  
Route de Lyon - 39570  
Tél.: 03 84 47 15 78

SAINT-AMOUR (Bureau secondaire)  
17 Avenue Luden Febvre - 39160  
Tél.: 03 84 46 71 94

PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi matin)  
102 Route de Chalon - 71270  
Tél.: 03 85 76 80 89

DOLE (Bureau secondaire)  
11 rue Alexis Cordienne - 39100  
Tél.: 03 84 72 24 72

SAINT-VIT (Bureau secondaire)  
13 rue des buis - 25410  
Tél.: 03 81 87 70 76

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi)  
700 Rue des platânières - 01560  
Tél.: 04 74 24 72 60





Propriété de Mme CAVINA Laurence  
**CHEMIN - Section ZB n° 18 - "CHAMPS DES RENAS"**  
 Echelle : 1/500

# PLAN DE DELIMITATION

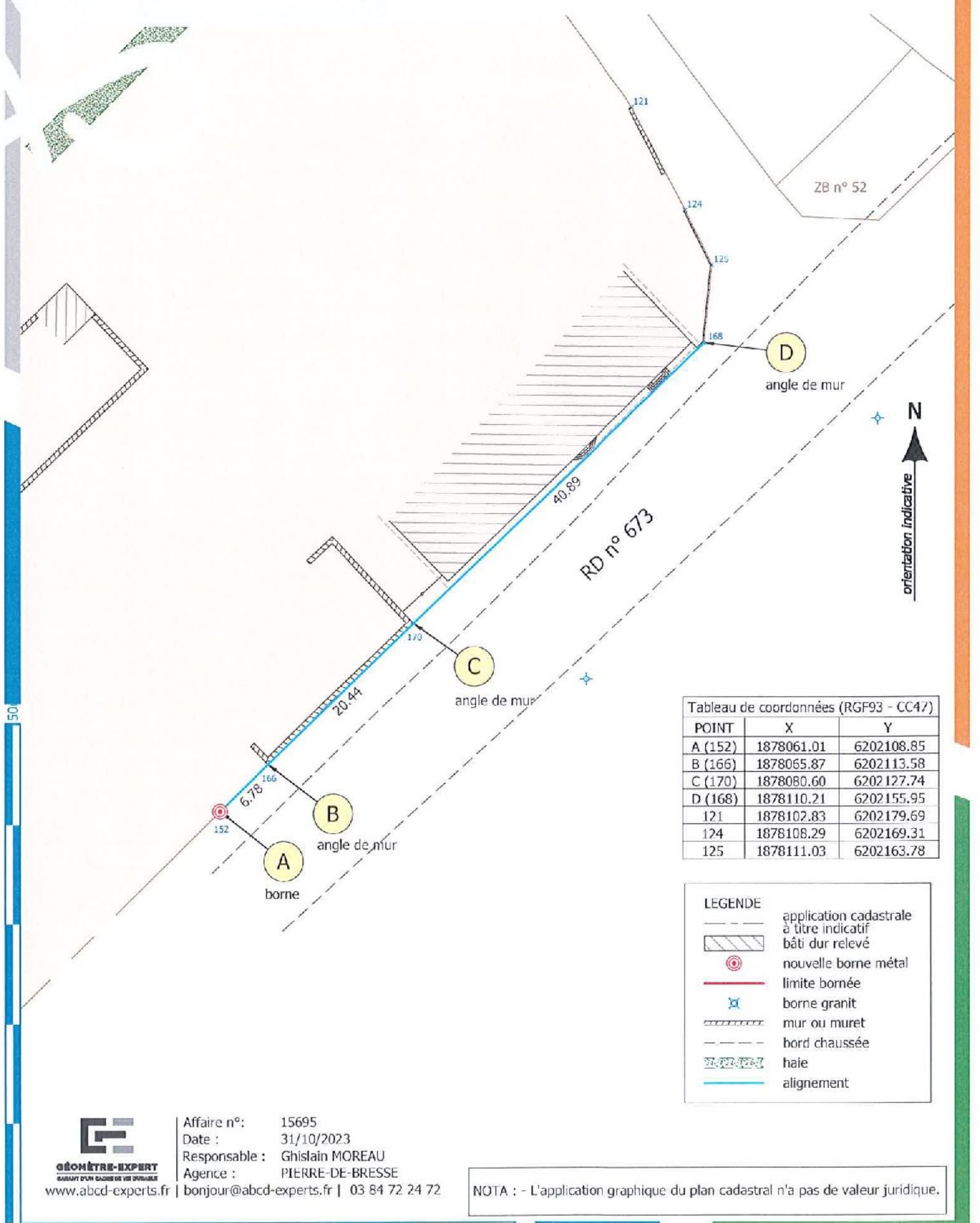


Tableau de coordonnées (RGF93 - CC47)

| POINT   | X          | Y          |
|---------|------------|------------|
| A (152) | 1878061.01 | 6202108.85 |
| B (166) | 1878065.87 | 6202113.58 |
| C (170) | 1878080.60 | 6202127.74 |
| D (168) | 1878110.21 | 6202155.95 |
| 121     | 1878102.83 | 6202179.69 |
| 124     | 1878108.29 | 6202169.31 |
| 125     | 1878111.03 | 6202163.78 |

**LEGENDE**

- application cadastrale à titre indicatif
- bâti dur relevé
- nouvelle borne métal
- limite bornée
- borne granit
- mur ou muret
- bord chaussée
- haie
- alignement

**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
 GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE  
 www.abcd-experts.fr | **bonjour@abcd-experts.fr** | 03 84 72 24 72

Affaire n°: 15695  
 Date : 31/10/2023  
 Responsable : Ghislain MOREAU  
 Agence : PIERRE-DE-BRESSE

NOTA : - L'application graphique du plan cadastral n'a pas de valeur juridique.